

Liste de contrôle Covid-19

Guide générique



IDENTIFICATION de l'entreprise contrôlée	N° BCE ou UE
Nom	
Adresse	
Remise copie Liste de contrôle COVID-19	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Volet OBLIGATOIRE		
<p>Les Services pour la Prévention et la Protection au Travail compétents n'ont pas été impliqués et n'ont pas remis d'avis sur l'analyse des risques COVID-19 et les mesures.</p> <p><input type="checkbox"/> Service interne/externe <input type="checkbox"/> Coordinateur sécurité</p> <p><input type="checkbox"/> La concertation relative à l'analyse des risques COVID-19 et les mesures à prendre n'a pas eu lieu.</p>		
Hygiène des mains		
<p><input type="checkbox"/> Les installations sanitaires ne sont pas équipées d'eau, de savon et de serviettes en papier ou d'un distributeur avec du papier ou avec textile continu.</p> <p><input type="checkbox"/> Des essuies en tissu ou des sèche-mains électriques sont utilisés.</p> <p><input type="checkbox"/> Lorsque le lavage des mains n'est pas possible, aucun gel hydroalcoolique n'est prévu.</p>		
Distanciation sociale : garder une distance de 1,5 m dans et autour du bâtiment		
<p><input type="checkbox"/> La distance entre les postes de travail sans cloison est inférieure à 1,5 mètre</p> <p><input type="checkbox"/> Pas de distanciation sociale dans les toilettes (p.ex. : nombre limité, appareils condamnés, ...).</p> <p><input type="checkbox"/> Aucune mesure de distanciation sociale n'a été prise pour les sièges ou les salles de réunion (par exemple : nombre de sièges limité, places condamnées, affiches, ...).</p> <p><input type="checkbox"/> Aucune mesure de distanciation sociale n'a été prise dans les vestiaires (par exemple : des vestiaires supplémentaires prévus, places condamnées, affiches, ...).</p> <p><input type="checkbox"/> Il n'y a pas d'itinéraires marqués avec des dispositifs tels que des marquages, des rubans, des cloisons, des affiches, ...</p> <p><input type="checkbox"/> Aux entrées et sorties ou aux passages étroits, il n'y a pas de circulation prioritaire ou à sens unique.</p> <p><input type="checkbox"/> L'utilisation des ascenseurs n'est pas limitée.</p>		
Hygiène générale		
<p><input type="checkbox"/> Les surfaces courantes souvent touchées telles que les poignées, les distributeurs automatiques et les appareils ne sont pas nettoyées.</p> <p><input type="checkbox"/> Il n'y a pas ou peu d'équipements de protection collectifs tels que des cloisons, des rubans et des marquages. Les personnes présentes sont donc dépendants d'équipements de protection individuels tels qu'un masque buccal.</p>		
Ventilation		
<p><input type="checkbox"/> La ventilation naturelle ou mécanique des locaux de l'entreprise est insuffisante.</p> <p><input type="checkbox"/> Des ventilateurs individuels sont utilisés.</p>		
'Les tiers' : les travailleurs intérimaires et les personnes externes telles que les fournisseurs, les clients et les entrepreneurs		
<p><input type="checkbox"/> Les tiers sont insuffisamment informés des mesures COVID-19 prises dans l'entreprise.</p> <p><input type="checkbox"/> Les propres travailleurs ne sont pas suffisamment informés sur les relations avec les tiers.</p> <p><input type="checkbox"/> Les mesures prises pour les propres travailleurs sont moins bien appliquées pour les tiers.</p>		
Télétravail à domicile		
<p><input type="checkbox"/> L'obligation de télétravail n'est pas respectée pour tous les postes qui se prêtent à cette fin et qui ne sont pas nécessaires à la continuité des opérations, des activités ou des services de l'entreprise.</p> <p><input type="checkbox"/> L'obligation de généraliser le télétravail pour toutes les fonctions qui s'y prêtent et qui ne sont pas nécessaires à la continuité de la prestation de services n'a pas été mise en œuvre et prise dans le respect des règles de concertation sociale applicables (comité, délégation syndicale) ou, à défaut, en concertation avec les travailleurs eux-mêmes et en consultation avec les services compétents en matière de prévention et de protection au travail.</p> <p><input type="checkbox"/> L'employeur ne délivre pas d'attestations pour les travailleurs qui ne sont pas (en permanence) en mesure de télétravailler, confirmant la nécessité de leur présence sur le lieu de travail.</p> <p><input type="checkbox"/> L'employeur n'a pas respecté l'obligation d'enregistrement mensuel "télétravail".</p> <p><input type="checkbox"/> L'employeur ne s'est pas acquitté correctement de l'obligation d'enregistrement mensuel "télétravail" (pas d'enregistrement dans les délais, pas de données correctes)..</p>		

Mesures dans le secteur Horeca et autres établissements de restauration et débits de boissons	
<input type="checkbox"/> Le café/restaurant est ouvert aux clients visiteurs (pas uniquement limité aux collectes). <input type="checkbox"/> Le restaurant/friterie/snack bar/... propose un service de collecte et de livraison après 22 heures. <input type="checkbox"/> Le bar/restaurant de l'hôtel est ouvert. <input type="checkbox"/> Les mesures particulières pour les cuisines de collectivité pour les communautés résidentielles, scolaires, de vie et de travail ne sont pas respectées (p.ex. maximum de 4 personnes par table, places assises uniquement, personnel portant masque buccal, ...).	
Mesures de fermeture obligatoire - métiers de contact non médicaux	
<input type="checkbox"/> Le salon de coiffure/barbier, salon de manucure, salon de massage, institut de beauté, pédicure non médicale, salon de tatouage et de piercing est ouvert et emploie toujours du personnel	
Mesures - entreprises non essentielles offrant des biens et des services	
<input type="checkbox"/> L'entreprise non essentielle offre des biens ou des services sans utiliser de système de commande et collecte, de livraison ou de rendez-vous. <input type="checkbox"/> L'entreprise non essentielle offre des biens ou des services via un système de rendez-vous mais ne respecte pas les obligations supplémentaires en matière d'accès restreint (max. 1 client /10 m2, max. 50 clients au total, les mesures «ordinaires» de prévention (distanciation sociale, ventilation, hygiène des mains,).	
Obligations concernant le PLF, le registre et le respect des mesures imposées par les autorités compétentes pour le contenir le virus COVID_19	
<input type="checkbox"/> Le registre obligatoire n'est pas tenu conformément aux dispositions <input type="checkbox"/> Le registre obligatoire n'a pas été mis à ma disposition <input type="checkbox"/> Moins de 7 jours se sont écoulés entre le retour du salarié/indépendant et la date du contrôle et le salarié/indépendant se trouve sur le lieu du travail <input type="checkbox"/> Plus de 7 jours se sont écoulés entre le retour du salarié/indépendant et la date du contrôle et le salarié/indépendant ne peut pas fournir la preuve d'un test négatif qui date du 7 ^e jour <input type="checkbox"/> Un PLF compété n'a pas été présenté pour chaque salarié ou indépendant <input type="checkbox"/> Le salarié/indépendant s'est rendu en Belgique à partir du 27 01 2021 et ne peut pas présenter la déclaration sur l'honneur qu'il s'agit d'un voyage professionnel	
Commentaires possibles à propos des cases cochées :	
Ce contrôle : <input type="checkbox"/> Donne lieu à un délai pour se mettre en règle <input type="checkbox"/> Donne lieu à un avertissement <input type="checkbox"/> Donne lieu à la rédaction d'un Pro Justitia <input type="checkbox"/> Donne lieu à une communication/info à un ou plusieurs services compétents <input type="checkbox"/> Reste sans suite (situation conforme)	
Date et heure du contrôle	
Nom, service & signature de l'inspecteur social